
Déclaration de M. de Montesquiou en marge du rapport et du projet de décret de M. Emmery sur les régiments étrangers, lors de la séance du 21 juillet 1791

Anne-Pierre, marquis de Montesquiou Fezensac

Citer ce document / Cite this document :

Montesquiou Fezensac Anne-Pierre, marquis de. Déclaration de M. de Montesquiou en marge du rapport et du projet de décret de M. Emmery sur les régiments étrangers, lors de la séance du 21 juillet 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXVIII - Du 6 juillet au 28 juillet 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1887. p. 472;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1887_num_28_1_11751_t1_0472_0000_3

Fichier pdf généré le 05/05/2020

querelle avec un grenadier de l'ancien régiment de Condé. Il s'en est suivi un combat; le grenadier de Condé y a succombé. Quelques-uns de ses camarades ont voulu le venger, et d'une rixe particulière a failli naître un combat général entre les deux régiments. Cependant la prudence des chefs militaires, la prudence des corps administratifs, leur zèle infatigable, ont empêché qu'il n'y eût aucune effusion de sang. On a ordonné au régiment de Nassau de partir pour Toul.

Au moment du départ de Metz, le régiment s'est pour ainsi dire scindé; la partie la plus considérable a consenti à partir, après néanmoins quelque résistance, et sur les prières des officiers auxquels les soldats paraissaient attachés. 4 ou 500 ont arraché les boutons de Nassau et déchiré les retroussis de l'habit, qui portaient l'empreinte de Nassau. Ils ont déclaré qu'ils ne voulaient point servir, ni aller avec le régiment, tant qu'ils porteraient l'habit étranger et qu'il serait censé régiment étranger; qu'ils étaient Français et qu'ils voulaient servir comme Français.

D'après cette déclaration, dans laquelle ils ont invinciblement persisté, les 400 restés à Metz ont consenti à remettre leurs armes, pour qu'on ne leur supposât pas des desseins hostiles. Ils se sont tellement bien conduits, que le jour de la Fédération étant arrivé, ces 400 hommes désarmés ont demandé à prêter le serment civique, et l'ont en effet prêté à leur grande satisfaction et à celle de tous les corps administratifs. Le surplus du régiment avait demandé pour toute grâce que deux officiers municipaux les escortassent jusqu'à Toul, afin d'y préparer leur bienvenue; et effectivement, par l'entremise de ces officiers municipaux, malgré qu'il y eut eu quelques mouvements à Toul, ils ont été apaisés, et le régiment a été félicité sur son passage par la garde nationale et la municipalité de Pont-à-Mousson, où cette portion du régiment a prêté le serment civique le 14 juillet. Dans cet état de choses, vous sentez combien il serait dangereux que des municipalités se permissent ainsi de déranger les dispositions générales du système de défense. Il a paru à votre comité militaire qu'il y avait une mesure à prendre; nous avons chargé le ministre de la guerre d'y pourvoir.

Par le décret que vous avez rendu sur le rapport de M. de Pusy, vous avez décidé qu'il n'y avait plus de régiments étrangers en France que ceux qui seraient spécialement avoués par les puissances étrangères. Aucun de ces régiments, excepté les Suisses, aucun n'est avoué par une puissance étrangère. La vénalité des officiers militaires supprimée a fait ôter aux colonels étrangers, qui en étaient propriétaires, cette propriété. Nous avons donc devoir vous proposer une mesure qui dut calmer tous les régiments étrangers, et notamment celui de Nassau.

Voici le projet de décret que votre comité vous propose :

« L'Assemblée nationale décrète que le 91^e régiment d'infanterie, ci-devant Nassau, et tous ceux ci-devant désignés sous le nom de régiments d'infanterie allemande, irlandaise et liégeoise, font partie de l'infanterie française; qu'en conséquence, ils ne font avec elle qu'une seule et même arme; qu'ils prendront l'uniforme français, suivront la même discipline que les autres troupes françaises; et qu'à compter du premier de ce mois, ils seront traités de la même manière, relativement à la solde, aux appointements et à la fixation des différentes masses. »

(Ce décret est adopté.)

M. de Montesquieu. Dans les détails que M. Emmerly vous a présentés, je dois à la ville de Sedan la justice de dire qu'elle désirait à la vérité ne pas avoir le régiment de Nassau, parce qu'il y a déjà dans sa garnison un régiment de hussards composé entièrement d'Allemands, et qu'elle désirait que la totalité de sa garnison ne fût pas composée de régiments allemands. A cet égard-là, elle n'a fait d'autre résistance que celle d'écrire aux commissaires une lettre de représentation.

Nous avons jugé qu'il était peu nécessaire de laisser ce régiment à Montmédy, non pas qu'il n'y vécut en bonne discipline, mais à cause de l'impression générale qui résultait du choix du lieu et du choix que M. de Bouillé avait fait de ce régiment. Nous l'avions en conséquence destiné pour Thionville; et Thionville qui n'avait qu'un bataillon d'un régiment, dont l'autre bataillon était à Sarrelouis, devait renvoyer ce bataillon à Sarrelouis, et recevoir le régiment de Nassau. C'est à Thionville qu'on a parlé de cet envoi, en termes peu mesurés, sans cependant qu'il y eut eu un véritable mouvement de résistance. Nous avons alors des raisons de penser que Sarrelouis, loin de redouter le régiment de Nassau, le désirait; et en effet, telle était la disposition des esprits alors. C'est depuis que les esprits, ayant été apparemment plus travaillés, ont changé absolument d'intentions. On l'a retenu à Metz, parce que l'on a su la résistance qui l'attendait à Sarrelouis; et c'est là que sont arrivés les événements. Vous voyez combien l'abus des municipalités qui désirent, qui préfèrent, qui refusent, est répréhensible; combien il est intéressant de le faire cesser.

M. Emmerly, au nom du comité militaire. J'ai une dernière proposition à vous faire au nom du comité militaire. Hier, le ministre de la guerre nous a avertis que 3 officiers ingénieurs, qui étaient à Landau, s'étaient enfuis, et étaient passés de l'autre côté du Rhin. Il nous a dit que les habitants étaient dans une grande inquiétude, et que, pour calmer les défiances, il ne voyait pas de parti plus sûr et même plus convenable, que de mettre la place dans un parfait état de sûreté, que d'y envoyer M. de Phélines, qui est parfaitement bien vu dans ce pays, et qui connaît parfaitement la place.

Le comité militaire a pensé, Messieurs, qu'il serait convenable que M. de Phélines partît immédiatement pour Landau, et qu'il y constatât l'état de la place; qu'il ne bornât pas là sa mission, qu'il vît aussi les places du Haut et du Bas-Rhin, qu'il avisât avec les commandants militaires, s'il y a lieu, relativement aux objets de subsistance, et autres choses qui intéressent l'ordre public, à prendre des mesures nouvelles; qu'il correspondit avec le ministre de la guerre et le comité militaire, et avertit de ce qu'il y aurait à faire pour mettre cette place en sûreté.

J'ai donc, Messieurs, l'honneur de vous présenter le projet de décret suivant :

« L'Assemblée nationale décrète que M. de Phélines, membre de l'Assemblée, se transportera, sans retard, en qualité de commissaire à Landau, et de là, dans les différentes places du Haut et du Bas-Rhin, pour en reconnaître et en constater l'état, et aviser avec les chefs et commandants militaires, et même, s'il y a lieu, avec les corps administratifs et municipaux, aux moyens de tout genre à employer pour la défense et la conservation de ces places, et correspondre sur tous